Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Monsieur A. GOFFART, Directeur Direction de l'Urbanisme— B.D.U. C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B-1035 BRUXELLES** 

V/Réf.: 04/PFU/493007 (DU)

GCR/2043-0016/01/2013-370pr/02urb13

N/Réf.: GM/BXL2.469/s.559 Bruxelles, le

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

<u>Concerne</u>: <u>BRUXELLES. Rue d'Arenberg 1B – Galeries royales Saint-Hubert. Remis en état</u>

d'origine des façades suite à 2 constats d'infraction : suppression des tentes solaires, des spots et des chaufferettes ; reconstitution de la double porte. **Demande de permis** 

unique. Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par G. Conde-Reis à la D.M.S. et M.-Z. Van Haeperen à la D.U.)

En réponse à votre demande du 15/09/2014, reçue le 15/09/2014, nous vous communiquons l'avis conforme *favorable sous réserve*, émis par notre Assemblée en sa séance du 01/10/2014.

### SYNTHESE DE L'AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande sous réserve non seulement de rétablir la porte d'entrée vitrée selon les plans de 1918 mais de reconstituer également une imposte au-dessus de la porte d'entrée en reproduisant le modèle d'imposte à croisillons commun à toutes les travées des galeries.

En outre, la CRMS confirme que, dorénavant, aucun élément ne pourra être fixé sur la façade classée sans autorisation préalable. Au cas où le demandeur souhaiterait éventuellement placer une tente solaire dans le futur, il devrait s'agir d'un élément discret et léger, inspiré du modèle des pare-soleils rabattables qui existaient vers 1900 à l'intérieur des galeries. Dans ce cas, elle lui conseille de se renseigner préalablement auprès de la DMS sur le modèle à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les interventions intérieures, également réalisées sans permis préalable, la CRMS prend bonne note de la déclaration du demandeur (dans le formulaire de demande) qu'une nouvelle demande de permis unique sera introduite en vue de régulariser des aménagements intérieurs ainsi que l'affectation du premier étage (PV de constatation du 12/8/2008). La CRMS attire d'ores et déjà l'attention sur le fait que cette nouvelle demande devrait inclure:

- la suppression du monte-charge sur toute sa hauteur ;
- la fermeture en maçonnerie du mur porteur entre le couloir et le commerce en y ménageant une simple porte ;
- la réalisation de sondages pour déterminer les finitions d'origine de tous les éléments concernés :
- la remise en valeur le couloir, le meuble-vestiaire et l'escalier d'accès à l'étage.

La demande porte sur la régularisation des travaux réalisés en infraction à la façade classée des Galeries Royales Saint-Hubert (du côté de la rue d'Arenberg), à savoir l'installation d'un auvent préfabriqué ainsi que la modification de la porte à l'extrémité gauche.

## **MOTIVATION DE L'AVIS CRMS**

#### Le auvent

Depuis que l'infraction a été constatée (PV de constatation du 21/03/2012), l'auvent a été démonté, ce qui est positif. La CRMS signale cependant au demandeur qu'aucun nouveau dispositif ne pourra être installé dans le futur sur la façade classée sans autorisation préalable (demande de permis unique en bonne et due forme).

Si, dans le futur, le demandeur souhaitait éventuellement introduire une demande pour installer un dispositif de type tente solaire sur la façade, la Commission préconise de recourir à un dispositif discret et léger, de type pare-soleil (enroulables), tels qu'ils existaient à l'intérieur de la galerie à partir d'environ 1900 . Dans ce cas, elle conseille de se renseigner préalablement auprès la DMS sur le modèle qui pourrait être mis en œuvre. La CRMS se tient également à disposition pour évaluer ce type de propositions.

## La porte d'entrée

La porte de gauche a été remplacée par une devanture avec comptoir pour vente directe, dont l'aspect n'est pas acceptable.

La Taverne Royale, célèbre établissement de Bruxelles ayant occupé cet emplacement durant presque un siècle, a fait l'objet d'agrandissements réguliers, en 1886 et 1887 par Léonce Laureys, en 1889, 1906, 1914, 1918, etc. puis en 1928 et 1936 par Léon Emmanuel Govaerts, passant ainsi d'un riche décor Napoléon III au style Art Déco.

Malheureusement, il ne reste rien de ces différents aménagements à l'exception de la grande salle du 19<sup>e</sup> siècle à l'étage qui mériterait d'être restaurée, d'une petite partie du vestiaire de 1918 et peut-être de quelques plafonds encore dissimulés.

L'entrée qui est à l'extrémité gauche de la façade donnait à l'origine accès aux logements des étages. En 1918, on y plaçait une porte vitrée pour en faire la nouvelle entrée principale de la Taverne Royale qui, entretemps, s'était étendue à l'immeuble voisin et à l'étage. Cette entrée devenait alors l'accès principal de la taverne. Cette porte d'entrée est restée sur place jusqu'au moment de l'infraction (PV de constatation du 21/03/2008).

Les auteurs de projet proposent de reconstituer la porte d'entrée conformément à la situation de 1918, c'est-à-dire entièrement vitrée (état documenté par les plans anciens ainsi que par des photos récentes datant d'avant l'infraction). *La CRMS souscrit à cette proposition* d'autant plus qu'elle pourrait servir à nouveau d'accès commercial, comme en 1918, et desservir la salle du premier étage qui est intéressante et mériterait d'être exploitée et ouverte au public. *Elle demande cependant de reconstituer également l'imposte de la porte, non pas avec une vitre pleine, mais avec des croisillons et du verre étiré, afin de retrouver une unité entre toutes les travées de cette façade.* Les détails de l'imposte seront soumis à la DMS pour approbation préalable.

La CRMS préconise, en outre, d'effectuer, à l'occasion du placement de la nouvelle porte, quelques sondages stratigraphiques autour de la porte. Cela pourrait permettre de dater les dormants de la porte et de l'imposte qui pourraient encore être d'origine et contribuer à l'identification de finitions et matériaux anciens.

# Travaux à l'intérieur

En ce qui concerne les interventions intérieures, également réalisées sans permis préalable, la CRMS prend bonne note de la déclaration du demandeur (dans le formulaire de demande) qu'une seconde demande de permis unique sera introduite en vue de régulariser des aménagements intérieurs ainsi que l'affectation du premier étage. La CRMS attire d'ores et déjà l'attention sur le fait que cette nouvelle demande devrait notamment inclure:

- la suppression du monte-charge sur toute sa hauteur ;
- la fermeture en maçonnerie du mur porteur entre le couloir et le commerce en y ménageant une simple porte ;
- la réalisation de sondages pour déterminer les finitions d'origine de tous les éléments concernés ;
- la remise en valeur le couloir, le meuble-vestiaire et l'escalier d'accès à l'étage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFOOTS Secrétaire- adjointe M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : G. Conde-Reis

- B.D.U. - D.U.: M.-Z. Van Haeperen